COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2017

Le Conseil d'Administration a été convoqué le 13 mars 2017, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016
3. Débat d'Orientations Budgétaires 2017
4. Questions diverses.

La séance présidée par Monsieur Jacques RIGAUD, Président, est ouverte à dix-huit heures.

Etaient Présents :

M. Jacques RIGAUD, Président, M. Michel OUDIN, Vice-Président

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Florence LEPLAT, Mme Emmanuelle POITRIMOL, Madame Annie URBAN, Mme Rolande AUGIZEAU, Mme Jeannine RIGAUD, Madame Colette VANIER, Mme Martine YOVANOVITCH, Mme Nadine BOULEZ, Mme Liliane HERVEUX,
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Monsieur Michel HUMBERT	mandataire	Monsieur Michel OUDIN
Madame Carole PARJOUET	mandataire	Madame Emmanuelle POITRIMOL
Madame Claude GOSSELIN	mandataire	Madame Jeannine RIGAUD

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Emmanuelle POITRIMOL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du 7 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3. Débat d'Orientations Budgétaires

Délibération n° 2017-01

Transmis en Préfecture le 14-03-2017

Affiché le 14-03/2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Mes Chers Collègues,

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en accentuant l'information des membres de l'assemblée délibérante.

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), qui doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du budget, doit dorénavant s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui sera porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise par ailleurs que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Avant d'engager le Débat d'Orientations Budgétaires, je vais donc vous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires, étant précisé que les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette n'en feront pas partie, dans la mesure où aucun engagement de ce type n'a été pris par notre CCAS et qu'aucun emprunt n'a été réalisé pour assurer le financement de ses actions.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 MARS 2017

INTRODUCTION :
RAPPELS SUR LE CCAS, SUR LA PRESENTATION BUDGETAIRE, SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. LE CCAS ET SES MISSIONS

Le CCAS est régi par les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique propre, et qui est institué de plein droit dans chaque commune.

A. L'organisation du CCAS

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Président, en nombre égal :

- ⇨ des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal (8 maximum),
- ⇨ des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, notamment :
  - un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

B. Les missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, sur la base de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de lui, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Le Centre Communal d'Action Sociale exerce son action en liaison avec les services et institutions publics et privés de caractère social.

Le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.
A l'occasion de toute demande d'aide sociale déposée par une personne résidant dans la commune, le Centre Communal d'Action Sociale procède aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale.

Il doit tenir à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, légale ou facultative, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

II. LA PREPARATION BUDGETAIRE

Préparé par le Président du Conseil d'Administration et approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Conseil d'Administration (*budget supplémentaire, décisions modificatives*).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, et viré en section d'investissement, est utilisé en priorité, le cas échéant, au remboursement du capital emprunté par le CCAS. Le surplus, constituant de l'autofinancement, permettra d'abonder le financement des investissements prévus en dépenses d'investissement. Les dépenses d'investissement présentent les programmes d'équipements nouveaux ou en cours, qui modifient la valeur du patrimoine du CCAS.

III. LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ET LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, le CCAS a l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil d'Administration.

Chaque année depuis 2015, date à laquelle la commune de Rosières a passé le seuil des 3 500 habitants, un tel débat est ainsi inscrit à l'ordre du jour de notre Conseil d'Administration.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe», a voulu accentuer l'information des membres des Conseils d'Administration des CCAS et a précisé les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi dorénavant que «*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget*, un *Rapport sur les Orientations Budgétaires*, *les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur(…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique… Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus».*

Ainsi depuis la loi NOTRe:

- ⇨ Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) devra obligatoirement s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré et présenté par le Président, qui devra présenter aux membres du Conseil d'Administration :
  - les orientations budgétaires,
  - les engagements pluriannuels envisagés (le cas échéant),
  - la structure et la gestion de la dette (le cas échéant).
- ⇨ Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique, sans qu'elle n'ait de caractère décisionnel, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

- ⇨ Le Rapport d'Orientations Budgétaires est également mis en ligne sur le site internet de la commune (article L 2313- du Code Général des Collectivités Territoriales), dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil d'Administration de la délibération correspondante.

Le Débat d'Orientations Budgétaires et le Rapport d'Orientations Budgétaires sur lequel il s'appuie permettent au Conseil d'Administration d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ils sont l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action proposées et adoptées par le Conseil d'Administration en matière budgétaire.

IV.ANALYSE RETROSPECTIVE

A. ANALYSE RETROSPECTIVE 2012-2016

ANALYSE RETROSPECTIVE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

	2012	2013	*Taux d'évolution 2012-2013*	2014	Taux d'évolution 2013-2014	2015	Taux d'évolution 2014-2015	2016	Taux d'évolution 2015-2016	TAUX D'EVOLUTION 2012-2016
Recettes de fonctionnement courant	23 347,58	23 853,15	*2,17%*	23 704,33	*-0,62%*	30 228,34	*27,52%*	19 597,25	*-35,17%*	-16,06%
Dépenses de fonctionnement courant	27 323,39	24 050,33	*-11,98%*	25 138,34	*4,52%*	31 266,02	*24,38%*	24 553,77	*-21,47%*	-10,14%
EPARGNE DE GESTION (résultat de fonctionnement courant)	-3 975,81	-197,18	*-95,04%*	-1 434,01	*627,26%*	-1 037,68	*-27,64%*	-4 956,52	*377,65%*	24,67%
Résultat exceptionnel	559,36	430,00	*-23,13%*	210,00	*-51,16%*	3 975,77	*1793,22%*	400,00	*-89,94%*	-28,49%
EPARGNE BRUTE (résultat de fonctionnement de l'exercice)	-3 416,45	232,82	*-106,81%*	-1 224,01	*-625,73%*	2 938,09	*-340,04%*	-4 556,52	*-255,08%*	33,37%
Remboursement du capital de la dette										
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT NET)	-3 416,45	232,82	-106,81%	-1 224,01	-625,73%	2 938,09	-340,04%	-4 556,52	-255,08%	33,37%
Dépenses réelles d'investissement (avec remboursement du capital de la dette)	328,12	109,00	*-66,78%*							-100,00%
Recettes réelles d'investissement	5 396,61	328,12	*-93,92%*	109,00	*-66,78%*					-100,00%
BESOIN DE FINANCEMENT										
EXCEDENT DE FINANCEMENT	5 068,49	219,12	*-95,68%*	109,00	*-50,26%*					-100,00%
Résultat reporté de l'exercice N-1	7 886,42	4 141,85	*-47,48%*	4 265,67	*2,99%*	3 041,66	*-28,69%*	5 979,75	*96,59%*	-24,18%
Résultat de clôture de l'exercice N au 31/12	4 141,85	4 265,67	*2,99%*	3 041,66	*-28,69%*	5 979,75	*96,59%*	1 423,23	*-76,20%*	-65,64%
Encours de la dette au 31/12										

B. ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2016

1. Section de fonctionnement

- ***Les recettes de fonctionnement***

La subvention de la commune est la principale recette de fonctionnement du CCAS. En 2016, elle s'est élevée à 19 597,25 €, comme prévu au budget primitif.
Le CCAS a par ailleurs perçu un don de 400 €, provenant de l'association des retraités du Crédit Agricole Mutuel.

- ***Les dépenses de fonctionnement***

Le CCAS a financé les dépenses de fonctionnement suivantes en 2016 :

- Charges à caractère général :
  - 1 732,57 € pour les dépenses de fonctionnement de la salle commune de la résidence Sainte Madeleine (*45,05 €* pour l'eau et l'assainissement et *1 687,52 €* pour le chauffage et l'électricité),
  - 15 819,51 € pour le colis des anciens distribué en décembre 2016 à 218 femmes et 155 hommes (coût moyen du colis : *42,41 €),*
  - 4 888 € pour le service de bus mis en place pour emmener les personnes âgées faire leurs courses une fois par semaine dans un supermarché. En 2016, 20 personnes en moyenne ont pu bénéficier de ce service gratuit chaque semaine,
  - 714,26 € pour l'organisation de la galette des aînés, qui a réuni 150 personnes de plus de 70 ans en janvier 2016,
  - 40,13 € pour l'achat de cadeaux (boîtes de chocolat) pour des anciens Caillotins résidant dorénavant en maison de retraite,
  - 210,15 € pour l'adhésion à l'Union Nationale des CCAS.
- Charges de personnel :

  En 2016, le montant des cotisations patronales à l'URSSAF pour les membres du Conseil d'Administration qui ne font pas partie du Conseil Municipal s'est élevé à 126 €.
- Autres charges de gestion courante :
  - La cotisation à la Banque Alimentaire de l'Aube, qui a permis au CCAS de fournir une aide alimentaire à 5 familles Caillotines (9 personnes), s'est élevée à 146 €, auxquels 50 € ont été ajoutés pour financer la participation au transport d'un congélateur fourni par cette association.
  - Comme maintenant depuis plusieurs années, le CCAS a versé une aide de 100 € au SDIS pour financer la cotisation aux Jeunes Sapeurs Pompiers d'un jeune Caillotin dont la famille a des difficultés financières.
  - La cotisation du CCAS à l'ASIMAT s'est élevée à 727,15 €, et tient compte des 11 personnes auxquelles cette association a apporté une aide à domicile en 2016.

2. **Section d'investissement**

En 2016, 190 € avaient été inscrits en section d'investissement pour financer l'acquisition d'étagères supplémentaires destinées à ranger le stock de la Banque Alimentaire. Cet investissement n'a pas été réalisé en 2016, et il conviendra de le prévoir à nouveau en 2017.

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement du CCAS pour 2017 sont :

- ⇨ le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2016, estimé à environ 1 425 €, soit environ 4 555 € de moins qu'au budget primitif 2016, ce qui nécessitera une augmentation de la subvention communale.
- ⇨ les dons, estimés à 500 €,
- ⇨ la subvention de la commune au CCAS, estimée à 28 037 € (19 597,25 € en 2016)

B. Les dépenses de fonctionnement

⇒ ***Salle commune de la résidence Sainte Madeleine***

Le coût de fonctionnement de la salle commune de la résidence Sainte Madeleine est toujours financé par le budget du CCAS. Cette salle est à disposition du CCAS pour organiser des rencontres entre résidents ou la distribution des colis des anciens notamment.

⇒ ***Colis et galette des aînés***

Le colis et la galette des anciens seront maintenus en 2017, avec une prévision d'augmentation assez importante du nombre de bénéficiaires, estimé à 413 pour le colis et à 160 pour la galette.

⇒ ***Cadeaux pour les anciens en maison de retraite***

Le CCAS financera toujours en 2017 des cadeaux pour les anciens de la commune résidant en maison de retraite, auxquels les membres du Conseil d'Administration devraient rendre visite une fois par trimestre (estimation de 6 anciens).

⇒ ***Transport des personnes ayant des problèmes de mobilité en voiture particulière***

Ce transport assuré par des agents communaux est un service organisé par le CCAS depuis maintenant de nombreuses années, qui est toujours très apprécié de nos habitants.
Il sera évidemment maintenu en 2017, et les coûts de fonctionnement correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

⇒ ***Transport en bus pour permettre aux personnes âgées de faire leurs courses***

Ce service, actuellement utilisé chaque semaine par environ 20 personnes, sera toujours organisé le vendredi matin en 2017.

⇒ ***Charges de personnel***

Le CCAS financera en 2017, comme chaque année, les cotisations patronales à l'URSSAF pour les membres du Conseil d'Administration qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal (estimation de 130 €).

⇒ ***Participation à la Banque alimentaire***

Le CCAS adhère maintenant depuis de nombreuses années à la Banque alimentaire de l'Aube, qui nous permet d'aider les habitants de notre commune en difficulté.
La contribution à cette structure sera donc à prévoir une nouvelle fois en 2017 (estimation de 200 €).

⇒ ***Subventions aux associations***

Le CCAS alloue une subvention de fonctionnement à l'ASIMAT, association ayant pour objectif l'accompagnement des personnes ayant recours à l'aide à domicile (estimation pour 2017 : 1 000 €).

⇒ ***Secours***

La conjoncture économique laisse envisager une augmentation des demandes de secours. Il est donc nécessaire de maintenir une enveloppe de 1 000 € destinée au financement de ces secours.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

L'acquisition d'étagères supplémentaires nécessaires au rangement du stock de la Banque alimentaire, prévue en 2016, n'a toujours pas été réalisée et doit être prévue à nouveau en 2017 (estimation de 190 €).

Cet investissement sera financé par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
15	0	0

4. Questions diverses

Le Président fait le point sur la maison médicale en précisant que les fouilles devraient commencer dans quelques semaines (fin mars, début avril).

La date de la prochaine réunion du CCAS pour le vote du budget est fixée au 6 avril 2017 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

<u>Approuvé par les membres présents</u> :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2017-01	Débat d'Orientations Budgétaires 2017